

# AFFICHAGE DES PRIX

Conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

## REMUNERATION

---



Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

## VENTE

---



Rémunération forfaitaire de 4500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 75 000 euros (hors emplacements de parking).

- 6,0 % TTC sur la part comprise entre 76 000 euros et 200 000 euros.
- 5,0 % TTC sur la part comprise entre 201 000 euros et 600 000 euros.
- 4,0 % TTC sur la part excédent 600 000 euros.
- 10,0 % TTC sur les fonds de commerces.

Rémunération forfaitaire de 2000 euros TTC sur les emplacements de parking.

## LOCATION

---



**Honoraires à charge du bailleur**

6% TTC du montant du loyer annuel charges comprises : Constitution du dossier, visites, rédaction du bail, état des lieux d'entrée.

**Honoraires à charge du locataire**

6% TTC du montant du loyer annuel charges comprises, plafonnés en zone tendue à 10 €/m<sup>2</sup> : Constitution du dossier, visites, rédaction de bail.

3€/m<sup>2</sup> : Etat des lieux d'entrée.